



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 décembre 2022, a adopté les règlements suivants :

- RCG 22-035**      **Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2023)**
- RCG 22-036**      **Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023)**
- RCG 06-054-11**   **Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**  
Les modifications visent à mettre à jour les unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration. Ce règlement a effet à compter de l'exercice financier 2023.
- RCG 22-037**      **Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023)**
- RCG 22-038**      **Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité**  
Ce règlement prendra effet à la date déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 23 décembre 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat